

## **BROCANTE DE LA PLAGE RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville de Merlimont,

**Vu** les articles L2213-1, L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R417-10, L325-1 et suivants du Code de la Route,

**Vu** la demande présentée par l'association MERLIMONT PASSION, avec l'avis favorable de la commission sécurité représentée par Monsieur Beugrand Olivier adjoint au Maire délégué à la sécurité à la commune de Merlimont, afin d'organiser une « brocante » **le dimanche 18 Août 2024 de 6h00 à 20h00**,

**Considérant qu'**il y a lieu de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité de la manifestation en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du samedi 17/08/2024 à 22h00 au dimanche 18 août 2024 à 20h00 dans :

- **L'avenue d'Artois (entre la rue Dupleix et la rue Villaret),**
- **L'avenue du Calvaire (entre la rue Dupleix et la rue Villaret),**
- **La rue Dupleix (entre la rue du Calvaire et l'avenue du Centre).**
- **Les rues Duquesne et Duguay Trouin (ces 2 rues entre l'avenue du Calvaire et l'avenue d'Artois).**
- **Les rues du Marché et de la Chapelle (entre l'avenue d'Artois et l'avenue de la Plage).**
- **La rue Villaret (entre l'avenue du Centre et l'avenue du Calvaire).**

Un axe « secours pompiers » est réservé aux services de secours qui emprunteront : l'avenue d'Artois ou l'avenue du calvaire puis la rue Villaret ou la rue de la Station. Deux accès pompiers sont prévus au niveau des véhicules boucliers aux intersections de la rue Dupleix avec l'avenue du Centre, et de la rue Villaret avec l'avenue d'Artois (voir plan ci-joint). Une déviation sera mise en place au niveau de l'intersection entre l'avenue de la Plage et l'avenue André Boudringhin pour dévier les bus vers la rue du Touquet.

**Article 2** : **Les véhicules de toute nature en stationnement gênant au-delà de 06h00 ce dimanche 20 août 2023 dans les rues citées à l'article 1, seront enlevés et mis en fourrière (Art L325-1 et suivants du Code de la Route).**

**Article 3** : L'organisateur prendra toutes les dispositions de sécurité, soit disposer un véhicule bouclier avec une personne responsable à proximité et à chaque intersection du secteur brocante. Les barrières et les plots béton seront mis en place par les services techniques de la ville de Merlimont. Un plan est annexé au présent arrêté.

**Article 4** : Cette interdiction dans ce périmètre ne s'applique pas aux véhicules de Services Publics, de Secours et de Gendarmerie, *ainsi qu'aux véhicules des associations et clubs partenaires de cet événement.*

**Article 5** : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juin 2024.  
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,  
Maire de MERLIMONT.



